

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 5 décembre 2011, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Michel Boudreau
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire trésorière est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-12-325 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté

2011-12-326 Adoption du procès-verbal (7 novembre 2011)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adopté

2011-12-327 Liste des comptes payés au cours du mois de novembre 2011

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes telle que présenté au montant de 39 365.45\$ du chèque numéro 201100645 à 201100675.

Adopté

2011-12-328 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée au montant de 78 258.77\$ du chèque numéro 201100676 à 201100713.

Adopté

2011-12-329 Dépôt des indicateurs de gestion

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter le dépôt des indicateurs de gestions tel que préparé.

Adopté

2011-12-330 Dépôt des rapports d'inspecteurs

Il est proposé par monsieur Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter les rapports des inspecteurs tels que présentés.

Adopté

2011-12-331 **Correspondance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que lue.

Adopté

2011-12-332 **Projets de développement (mandater M Patrick Jacques pour les plans et les conceptions)**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de mandater monsieur Patrick Jacques pour les plans et les conceptions des projets de développement d'une halte routière, camping et de la maison des jeunes comprenant des phases d'esquisses, session de modification aux plans et maquettes pour un montant de 2 000\$

Adopté

2011-12-333 **Changements des noms des voies publiques du Lac Mourier et transmission à la Commission de toponymie**

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a annexé le TNO Lac Granet et Lac-Fouillac en août 2009;

Attendu que pour des raisons de sécurité, la municipalité se doit d'effectuer des changements d'adresse pour ce secteur qui porte présentement l'adresse postale de Malartic;

Attendu qu'un changement des noms des voies publiques est nécessaire ainsi que d'adresse postale considérant que ce territoire est devenu Rivière-Héva;

ANCIEN NOM	NOUVEAU NOM	COMMENTAIRES DES RÉSIDENTS
7e RANG EST	Chemin des Merles	Parce que les citoyens voient souvent cet oiseau dans leurs mangeoires.
6e RANG OUEST	Chemin des Cygnes	Un oiseau que les citoyens ont choisi pour sa beauté et sa finesse
4e RANG OUEST	Chemin des Hirondelles	Parce qu'il y a des hirondelles qu'on peut observer sur les branches arbres sur le bord du chemin.
AVENUE DES SAPINS	Avenues des Mésanges	Présence continue des mésanges dans le secteur.
AVENUE DES NOISETIERS	Avenue des Huards	Un oiseau très joli et approprié pour le secteur du Lac Mourier.
AVENUE DES BOULEAUX AVENUE DU LAC AVENUE DU PLEIN AIR	Avenue des Perdrix	Parce qu'il y a beaucoup de perdrix aux abords des chemins et avenues
AVENUE BAIE DU CLUB	Avenue des Colibris	Un oiseau que l'ont voit le plus souvent.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu de demander à la Commission de toponymie d'étudier notre demande pour en faire l'approbation.

Adopté

2011-12-334 **Formation sur le captage des eaux souterraines
(autorisation des dépenses pour l'inspecteur
municipal)**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter les dépenses reliées à la formation sur le captage des eaux souterraines pour l'inspecteur municipal.

Adopté

2011-12-335 **Acceptation des nouveaux membres du CCU**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter les nouveaux membres pour le CCU; soit : Jean-Claude Racette, Fernand Carpentier, Linda Lefebvre et Richard Gilbert à ceux déjà au sein du comité soit : Marc Bernard, Lise Mayrand, Daniel Tardif, Sylvie Brosseau et Charles Desrochers.

Adopté

2011-12-336 **Autorisation de la demande de M Ghislain
Lecomte**

Attendu que le dossier de demande a été présenté au conseil municipal en séance de travail et que ceux-ci ont été informés de tous les détails pour la future construction du garage au 215, rue des Cèdres;

Attendu que le conseil autorise la demande de monsieur Ghislain Lecomte aux conditions suivantes : la municipalité fournira le ponceau pour le chemin et deux voyages de 0-3/4 dans le chemin. Le reste des travaux ainsi que la fourniture d'équipements seront aux frais de monsieur Lecomte.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter cette procédure.

Adopté

2011-12-337 **Rue du Pourvoyeur (surplus de concassé)**

Attendu que le conseil a pris connaissance des documents d'appels d'offres;

Attendu qu'il y a un surplus de concassé;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que la municipalité assume le surplus des dépenses pour ce projet.

Adopté

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**PRÉSENTATION**

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Réjean Guay
Maire

Nathalie Savard gma
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Adopté

2011-12-339

Mandater Me Descoteaux (dossier du sentier de la nature)

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de mandater Me Descoteaux pour l'acte de cession de Fiducie Normandin à la municipalité et une servitude de droit de passage pour l'accès aux sentiers et la municipalité demande une vérification de la cession du stationnement du sentier de la nature (4 574 601 au cadastre de Québec) qui devrait faire partie du même contrat considérant l'installation des boîtes postales ainsi que l'installation d'un lampadaire. La municipalité s'était déjà engagée auprès de la fiducie concernant les exigences de celles-ci conditionnellement à l'acte.

Adopté

2011-12-340 **MRNF (refus de cession pour les fins d'une rampe de mise à l'eau)**

Attendu que le MRNF a reçu la résolution 2011-11-309 concernant la demande de cession à titre gratuit des lots 13 et 14 du rang B du canton de Desroberts;

Attendu que le MRNF refuse suite à l'opposition des propriétaires voisins aux lots concernés et en raison de l'impact qu'aura ce projet sur la valeur des propriétés voisine et que les propriétaires doivent être favorables à l'aménagement d'une telle infrastructure dans leur environnement immédiat;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de demander une rencontre avec monsieur Bertrand Chartier, technicien en gestion du territoire public pour discuter de ce dossier.

Adopté

2011-12-341 **Formation 1^{er} répondant (1^{er} niveau défibrillateur et épipène)**

Considérant que le SSI doit tous les 3 ans renouveler leur carte de secourisme en milieu de travail;

Considérant que l'agence de santé se déplace pour donner gratuitement le 1^{er} niveau de premier répondant au SSI ce qui implique l'utilisation d'un défibrillateur et épipène lors d'appel d'urgence et ce programme est plus complet que la formation de secourisme en milieu de travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu d'accepter cette formation à titre gratuit pour le service des incendies et d'autoriser les pompiers à intervenir, suite à cette formation, aux appels d'urgence de 1^{er} niveau, premier répondant.

Adopté

2011-12-342 **Demande d'un défibrillateur pour le centre multi fonction à l'agence régionale de la santé**

Attendu qu'il existe un centre multi fonction au centre du périmètre urbain de Rivière-Héva;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva compte une population de près de 1 300 habitants;

Attendu que le centre multi fonction sert de lieu de rassemblement pour tous les comités, on en dénombre sept seulement à Rivière-Héva, Agnico Eagle qui très souvent donne de la formation de sauvetage minier, sans compter toutes les autres rencontres, soirées, danses, etc;

Attendu que le centre multi fonction possède aussi un centre de conditionnement physique avec 140 membres qui ont accès 24 heures sur 24 et ce 7 jours sur 7, la municipalité possède aussi un méga dôme dont l'accès est permis à tout un chacun et qui est très achalandé pendant la période hivernale pour la pratique de sports sur glace;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de demander à l'agence régionale de la santé l'obtention d'un défibrillateur pour le centre multi fonction pour la sécurité de notre population en attendant les para médicaux.

Adopté

2011-12-343 **Achat d'une génératrice pour le SSIRH**

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que le SSIRH procède à l'achat d'une génératrice pour le camion V609. Cet achat est d'un montant de 3 564.71\$ taxes incluses.

Adopté

2011-12-344 **Avis de motion d'un projet de règlement d'emprunt pour l'achat d'un autopompe-citerne et le commencement des procédures d'appels d'offres**

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant avis de motion concernant un projet de règlement d'emprunt pour l'achat d'un autopompe-citerne.

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de commencer les procédures d'appels d'offres pour l'achat d'un autopompe-citerne qui sera conditionnel à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adopté

2011-12-345 **Renouvellement du contrat de service Infotech**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de renouveler le contrat de service avec Infotech à compter du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2012.

Adopté

2011-12-346 **Roy et Frères (mise en demeure pour le chemin du Lac-Malartic)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater Me Bigué pour envoyer une mise en demeure à Roy et Frères en ce qui concerne le bris d'asphalte sur le chemin du Lac-Malartic.

Adopté

2011-12-347 **Dossier Ferme R-2**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu de mandater Me Bigué pour reprendre le dossier de Ferme R-2 que la municipalité avait transmis à Me McGuire et de continuer le processus judiciaire.

Adopté

2011-12-348 **Nomination d'un maire suppléant**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de nommer monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre à titre de maire suppléant jusqu'à la fin du mandat présentement en cours. Monsieur Lapierre est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité en l'absence de monsieur Réjean Guay. C'est monsieur le conseiller Charles Desrochers qui remplacera monsieur Guay à la MRCVO.

Adopté

2011-12-349 **COMBEQ (adhésion 2012)**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'adhérer à la COMBEQ pour l'année 2012 au montant de 265\$.

Adopté

2011-11-350 **Ultima (cautionnement pour le site d'enfouissement no 5567778)**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de payer le cautionnement de 350\$ pour la période du 19 décembre 2011 au 19 décembre 2012.

De plus le conseil demande une rencontre avec le MRNF pour régler ce dossier.

Adopté

2011-12-351 **Génivar (budget supplémentaire de 8 000\$)**

Il est proposé par monsieur Charles Desrochers et unanimement résolu de demander une rencontre avec monsieur Réjean Fournier de Génivar avant de faire le paiement. Le conseil a pris connaissance du détail transmis par Génivar.

Adopté

2011-12-352 **Marché public de Val d'Or (demande d'appui pour le projet de structure permanente)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'appuyer le projet de structure permanente du marché public de Val d'Or.

Adopté

2011-12-353 **CSOB (projet d'animation sportive extrascolaire 132\$)**

Il est proposé par madame Doris Turcotte et unanimement résolu de participer financièrement dans le cadre du projet d'animation sportive extrascolaire. Le montant est de 132\$ qui correspond à 33 élèves X 4\$.

Adopté

2011-12-354 **CSOB (demande monétaire pour la réalisation des activités et sorties des élèves)**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte de remettre ce point à l'ordre du jour de janvier.

Adopté

2011-12-355 **Renouvellement de l'offre de service professionnel (contrôle de la qualité de l'eau potable)**

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de renouveler l'offre de services professionnels pour le contrôle de la qualité de l'eau potable pour 2012. Le montant est de 2 249.30\$ taxes en sus.

Adopté

2011-12-356

Dates des séances régulières 2012

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Boudreau et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le lundi à l'édifice municipal et qui débiteront à 19h30 :

9 janvier, 6 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre, 1 octobre, 5 novembre et 3 décembre

Adopté

COMPTE RENDU DES DOSSIERS D'ÉLUS

Les élus responsables de dossiers en particulier font un résumé des activités en cours.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen

DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2012 (19 DÉCEMBRE 2011 À 19H30)

Le conseil informe que l'adoption du budget à une séance extraordinaire aura lieu le 19 décembre à 19h30 à l'édifice municipal.

2011-12-357 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h05, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière